

Règlement de la promotion Bebat basée sur une TOMBOLA Natuurpunt et Natagora* Action 2019

Article 1

L'a.s.b.l. Bebat, Fonds pour la Collecte des Piles, ayant son siège social Walstraat 5 à 3300 Tienen, organise une action de récupération et recyclage destinée aux utilisateurs de piles, et ce sur tout le territoire belge.

Cette action est dynamisée par la participation à la TOMBOLA* offerte par Bebat et organisée au profit des projets de conservation de la nature par l'association sans but lucratif de Natuurpunt vzw, sise Coxiestraat 11, 2800 Mechelen, sur base de l'autorisation délivrée par Arrêté Royal numéro III/42/CD/585.13-436/6041/13 et Natagora a.s.b.l., sise Rue Nanon 98, 5000 Namur, sur base de l'autorisation délivrée par Arrêté Royale numéro III/42/CD.585.13-437.

Article 2

Bebat informe les participants que les coordonnées obtenues via l'organisation de cette tombola seront introduites dans le fichier de Bebat pour utilisation interne et de direct mailing. Les participants ont le droit de consultation du fichier de Bebat pour vérifier les informations encodées.

Article 3

Comment participer à la TOMBOLA*?

La participation à la TOMBOLA* offerte par Bebat du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019, est destinée à toute personne domiciliée en Belgique, à l'exclusion des membres du personnel des a.s.b.l. Bebat, Natagora et Natuurpunt, des sociétés Bruxelles-Propreté, Sita/Watco, Serveco, Lamesch, Lielens & Partners ainsi que des autres fournisseurs de Bebat.

Durant la période de l'action, Bebat distribuera des sachets destinés à la récupération de piles usagées. Chaque sachet est accompagné des instructions pour la procédure de participation et représente un bulletin de participation à la TOMBOLA*. Pour participer, il faut déposer 6 piles usagées dans le sachet à déposer ensuite dans une des multiples bornes de collecte Bebat dans les magasins, écoles et autres points de collecte. Une liste de tous les points de collecte peut être consultée sur le site de Bebat: www.bebat.be

Le participant devra remplir correctement son bulletin de participation en y indiquant lisiblement ses nom et adresse et devra déposer au plus tard le 31 décembre 2019 dans une des bornes Bebat.

Les sachets récupérés après la date de clôture de la tombola participeront d'office à la prochaine Tombola Bebat.

Article 4

Chaque participant a le droit de participer autant de fois qu'il le souhaite en accord avec les conditions de la promotion et du présent règlement.

Il sera procédé à 1 tirage au sort mensuel sous le contrôle de Mr. Luc Vandemarliere, Huissier de Justice à Tirlemont, parmi les participations enregistrées au cours de chacun des mois de la période. Afin de garantir la participation de tous les sachets encore à

récupérer au 30 juin 2019, l'huissier ne procédera toutefois au dernier dépouillement que dans le courant du mois de juillet 2019. Il ne pourra être attribué qu'un seul prix par ménage à chaque tirage au sort mensuel.

Tous les gagnants seront contactés personnellement par écrit et recevront leur prix sur l'adresse communiqué sur les sachets par le participant.

Article 5

La dotation de cette tombola change régulièrement et sera annoncée sur notre site web : www.bebat.be/fr/tombola. Le prix à gagner est celui qui est valable au moment du tirage.

Les lots ne seront en aucun cas échangés ou exigibles en espèces.

En cas de rupture de stock ou indisponibilité des lots, tout lot peut être remplacé par un lot équivalent. Les gagnants peuvent céder leur(s) lot(s) à un tiers qui accepte dès lors automatiquement le présent règlement.

Natagora, Natuurpunt et Bebat ne peuvent être tenus pour responsables de la qualité des lots. Seule compte la garantie du fournisseur.

Le prix sera livré au domicile de gagnant.

Article 6

Bebat se réserve la faculté de faire usage à des fins informatives ou promotionnelles des noms et coordonnées des gagnants ainsi que des éventuelles photos prises lors de la remise des lots.

La liste des gagnants (nom, prénom et localité) pourra être consultée auprès de Bebat, Walstraat 5, 3300 Tienen. Cette liste sera également publiée après chaque dépouillement sur le site Internet de Bebat, www.bebat.be et la page Facebook de Bebat.

Article 7

La participation à la TOMBOLA* implique l'acceptation totale du présent règlement. Ce dernier pourra être obtenu auprès de la société BEBAT sur simple demande écrite à "TOMBOLA Bebat 2019", en n'oubliant pas de joindre à cette demande une enveloppe pré adressée et pré-timbrée.

Article 8

Les organisateurs, par la voix de Me Luc Vandermarliere, Huissier de Justice à Tirlemont, chargé par Bebat de la supervision de la tombola, trancheront souverainement et sans appel toute contestation qui pourrait s'élever à l'occasion de la TOMBOLA* offerte par Bebat ainsi que tout cas non prévu par le présent règlement.

Toute tentative de falsification ou abus sera sanctionné par une exclusion permanente pour ce concours et pour tous les concours dans l'avenir.

Article 9

Excepté les cas prévus à l'article 7 du présent règlement, il ne sera échangé aucune correspondance ou communication téléphonique à propos de cette promotion basée sur une TOMBOLA*.

Article 10

Aucune des parties précitées ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, les modalités de la TOMBOLA* devaient être en partie ou en totalité reportées ou modifiées ou encore en cas de perte ou de destruction des sachets de participations déposés dans les bornes de collecte.

*Tombola Natuurpunt: K.B/ III 42/CD585.13-436/6041/13

*Tombola Natagora: K.B. III/42/CD.585.13-437